

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2025-098

DEMANDE DE DEVIS POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL COMPRENANT
L'INSTALLATION POUR LA MISE EN PLACE DE LA MICRO-FOLIE BERRY
LOIRE PUISAYE

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire
Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-
10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire
lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services
qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au
budget,

VU la consultation lancée auprès de trois entreprises et l'analyse des offres,

DÉCIDE d'accepter la proposition PC_008621 du 21 mars 2025 de l'entreprise
ELIT TECHNOLOGIES (92) pour l'acquisition de matériel comprenant l'installation pour
la mise en place d'une Micro-Folie située à Briare.

INDIQUE que le montant du devis est de 24 925.90€ HT, hors services managés.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.



Pour extrait certifié conforme,
Le 22 avril 2025
Le Président,

Michel LECHAUVE

Mise en ligne le : 23.04.2025